



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

« RÈGLEMENT N^o 06-2018 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LES RÈGLEMENTS N^o 05-1997, 05-2006, 05-2015 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER »

AVIS est donné, par la soussignée, que le règlement numéro 06-2018 « Abrogeant et remplaçant les règlements *relatif au traitement des élus de la MRC de La Jacques-Cartier* » a été adopté, lors de la séance du conseil de la MRC de La Jacques-Cartier du 22 août 2018.

Ce règlement a pour but de fixer le traitement des élus de la MRC de La Jacques-Cartier, conformément à la loi et propose notamment :

- Une rémunération de base pour le Préfet et Préfet suppléant;
- Une rémunération de base en fonction de la charge occupée pour le Président de la Société de développement économique (SDE);
- Une rémunération en fonction de la présence pour les comités de la MRC et les membres désignés au sein d'organismes externes à la MRC;
- L'allocation de dépenses est déterminée en vertu de l'article 19 de la Loi;
- Les modalités de remboursement pour les frais de représentation;
- Une indexation annuelle en date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice du prix à la consommation (publié par Statistique Canada) de la province encouru lors de l'année précédente;
- Un effet rétroactif du règlement au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article 2 de la Loi.

Ainsi, la rémunération proposée se détaille comme suit :

	Rémunération de base (annuelle) 2017	Rémunération de base (annuelle) 2018	Rémunération en fonction de la présence 2017	Rémunération en fonction de la présence 2018
Préfet	12 101.48 \$ *	36 000 \$	234.03 \$	n/a
Préfet suppléant	n/a	5 000 \$	134.49 \$	150 \$
Président SDE	n/a	3 000 \$	134.49 \$	150 \$
Membres du conseil	n/a	n/a	134.49 \$	150 \$
Membres désignés organismes externes	n/a	750 \$ /par désignation	Si préfet : 234.03 \$ Si maire : 134.49 \$	n/a

Membre remplaçant pour désignation obligatoire	n/a	325 \$	134.49 \$	n/a
--	-----	--------	-----------	-----

* La rémunération de base du préfet pour l'année 2017 ne comprend pas la rémunération en fonction de la présence au sein des comités qui sera dorénavant inclus dans un salaire global unique en 2018.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de La Jacques-Cartier 60, rue Saint-Patrick, Shannon.

DONNÉ à la MRC de La Jacques-Cartier le 24 août 2018.



SANDRA BOUCHER
Directrice générale et
secrétaire-trésorière